



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA PRÉFECTURE DU CENTRE-VAL DE LOIRE, PRÉFECTURE DU LOIRET

Représentée par M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val-de-Loire
et du Loiret

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU LOIRET

Représenté par M. le Général Frédéric AUBANEL, commandant la région de gendarmerie
Centre – Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret,

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

Représentée par M. Jean-Marie FORTIN, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret,

**LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOIRET**

Représentée par M. Patrick LANGLOIS, président départemental de la FDSEA du Loiret,

LE SYNDICAT AGRICOLE DES JEUNES AGRICULTEURS DU LOIRET

Représenté par M. Charles PERDEREAU, président des Jeunes Agriculteurs
du Loiret

et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

PRÉAMBULE

Attentifs aux préoccupations des exploitants agricoles face à la recrudescence des actes de délinquance dont ils sont victimes, dont des actions d'intrusion et de dégradation des mouvements animalistes ou anti-spécistes ;

Conscients que la sécurité est une démarche collective reposant en grande partie sur le développement de partenariats actifs entre les citoyens et les services de l'État chargés de la sécurité;

Désireux d'apporter ensemble la meilleure réponse à ces préoccupations, sur la base d'une adhésion librement consentie de toutes les parties concernées;

Soucieux notamment de développer l'échange des informations relatives à la sûreté;

Ayant diagnostiqué qu'un renforcement des relations de proximité entre la gendarmerie et les exploitants agricoles constituait la meilleure prévention face aux actes de délinquance et aux risques de troubles à l'ordre public.

Vu le plan d'action interministériel de lutte contre les vols dans les exploitations agricoles du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Agriculture de février 2014,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'Intérieur, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et Jeunes Agriculteurs renforçant la sécurisation par la gendarmerie des exploitations agricoles du 13 décembre 2019,

Vu le plan départemental de lutte contre les cambriolages du groupement de gendarmerie départementale du Loiret ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention décline les modalités pratiques de la coopération entre le groupement de gendarmerie départementale du Loiret et ses partenaires, et constitue un plan départemental de prévention contre la délinquance touchant les exploitants agricoles dans la zone de compétence de la gendarmerie nationale sur le département du Loiret.

La Chambre d'agriculture, la FDSEA 45 et les JA du Loiret garantissent les actions déclinées dans la présente convention et veillent à ce que celles-ci soient communiquées et proposées à l'ensemble des exploitations agricoles du département sans exclusion.

ARTICLE 2 : Dispositif d'alerte et d'information

Un réseau départemental d'alerte par SMS, contribuant à la sécurité des exploitations agricoles en permettant à leurs responsables de prendre les mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière, sera développé.

La Chambre d'agriculture du Loiret se chargera de recueillir l'inscription des agriculteurs souhaitant adhérer à ce dispositif.

Dès connaissance de faits commis au détriment d'un exploitant agricole et susceptibles de réitération tels que vols, dégradations ou cambriolages, la gendarmerie adressera, dans un temps proche de la commission du ou des faits de délinquance portés à sa connaissance, une alerte SMS de sensibilisation aux agriculteurs inscrits au dispositif.

En complément, des messages de sensibilisation généraliste ou de mise en garde pourront être transmis à la CA pour diffusion, via ses moyens d'information, aux agriculteurs du département.
Ce dispositif fait l'objet d'une convention spécifique entre les présents signataires.

ARTICLE 3 : Protection des exploitations agricoles

L'action en matière de prévention technique de la malveillance, du bureau de la sécurité publique et du partenariat, du référent sûreté et des correspondants sûreté du groupement de gendarmerie départementale du Loiret est étendue aux exploitations agricoles. Ils interviennent dans la mesure de leurs possibilités à l'occasion des réunions organisées par la chambre d'agriculture du Loiret, la FDSEA 45 et les JA du Loiret, afin de sensibiliser l'ensemble des exploitants agricoles et leur délivrer des conseils. Tout agriculteur a la possibilité de solliciter le correspondant sûreté de sa brigade de gendarmerie afin de bénéficier d'une consultation de sûreté au profit de son exploitation. Pour les sites les plus sensibles ou ayant subi des vols ou dégradations plusieurs fois, un référent sûreté départemental de la gendarmerie pourra être sollicité par le commandant de compagnie pour établir un diagnostic de sûreté.

De plus, les exploitants et les coopératives agricoles ont la possibilité de signaler à la brigade de gendarmerie territorialement compétente toute situation concernant leur exploitation susceptible de la rendre plus vulnérable aux vols : stockage/livraison de produits, événements particuliers, etc..

ARTICLE 4 : Opération tranquillité agricole (OTA)

L'opération tranquillité vacances est transposée au monde agricole. La gendarmerie met à la disposition des exploitants agricoles des formulaires d'inscription à l'opération tranquillité agricole (OTA), à l'accueil des brigades territorialement compétentes, à la chambre d'agriculture du Loiret, à la FDSEA 45 et aux JA du Loiret et sur les sites Internet respectifs des partenaires. Lors de la remise à la brigade compétente de ces formulaires dûment remplis, les bénéficiaires sont sensibilisés à la prévention technique de la malveillance et reçoivent des conseils.

Des services de prévention de proximité sont programmés par les brigades territorialement compétentes en tenant compte des inscriptions à l'opération tranquillité agricole.

ARTICLE 5 : Renforcement des relations de proximité

Tous les exploitants agricoles sont encouragés à composer le numéro d'appel d'urgence « 17 » pour signaler la commission d'une infraction pénale, un trouble à l'ordre public, un comportement suspect ou toute information susceptible d'orienter les investigations judiciaires.

Un dispositif d'agriculteurs vigilants, basé sur le principe de la participation citoyenne, sera mis en œuvre afin de permettre d'engager sans délai l'action de la gendarmerie sur tout phénomène suspect décelé par un exploitant agricole. Cette démarche partenariale de prévention de la délinquance sera également utilisée pour faciliter l'échange de conseils et la diffusion de bonnes pratiques.

Ce dispositif fera l'objet d'une convention particulière entre les présents signataires.

Les maires et les élus pourront y être associés dans les communes présentant un intérêt particulier pour le dispositif.

ARTICLE 6 :
Visites pédagogiques d'exploitations agricoles

Afin de favoriser le rapprochement entre la gendarmerie et la communauté agricole du Loiret et d'offrir une meilleure connaissance du métier d'exploitant agricole et de ses spécificités, les signataires s'engagent à organiser des visites pédagogiques d'une ou plusieurs exploitations du Loiret au profit de la gendarmerie. Ces rencontres entre professionnels du monde rural et professionnels de la sécurité souvent d'origine urbaine, créeront un espace d'échange, permettant aux gendarmes de mieux appréhender les problématiques agricoles locales et de renforcer les connaissances mutuelles.

ARTICLE 7 :
Recueil des plaintes, accueil dans les brigades

Les exploitants agricoles victimes d'un vol, de dégradations ou d'une escroquerie, ont la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne (<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>).

La gendarmerie s'engage à traiter prioritairement les pré-plaintes en ligne relatives aux vols dans les exploitations agricoles, dans la mesure de ses possibilités eu égard à la gestion des urgences.

ARTICLE 8 :
Partenariat avec les représentants du monde agricole

Outre la rédaction et la signature de la présente convention de partenariat, des échanges entre le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la chambre d'agriculture du Loiret, la FDSEA 45, les JA du Loiret et les organisations professionnelles agricoles seront développés afin de dresser un diagnostic partagé de la délinquance touchant les exploitations agricoles et définir précisément le besoins des exploitants agricoles en matière de sécurité. Les maires et élus locaux seront associés à cette démarche.

Une cartographie et un annuaire des exploitations agricoles et des unités de gendarmerie territorialement compétentes comportant les numéros de téléphone et les adresses électroniques, seront établis et diffusés par la chambre d'agriculture du Loiret.

Les réservistes de la gendarmerie, issus du monde agricole, seront recensés afin d'approfondir la connaissance mutuelle et de disposer d'une expertise de terrain.

ARTICLE 9 :
Communication sur l'action au profit des exploitants agricoles

La présente convention et les actions relatives à la prévention et aux actions de police judiciaire contre les atteintes touchant la filière agricole seront médiatisées en employant les moyens de communication propres au monde agricole (site Internet, page Facebook et réseaux sociaux, revues spécialisées, etc..) et sur les réseaux sociaux du groupement de gendarmerie du Loiret.

Une plaquette de sensibilisation et de conseils à destination des exploitants agricoles sera diffusée par le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, la chambre d'agriculture du Loiret, la FDSEA 45 et les JA du Loiret.

L'officier prévention-partenariat, le réfèrent sûreté du groupement de gendarmerie départementale du Loiret, le commandant de compagnie ou le commandant de brigade territorialement compétents seront associés, dans la limite de leur disponibilité, aux réunions et salons relatifs au monde agricole, afin d'en sensibiliser les responsables et de présenter l'action de la Gendarmerie.

ARTICLE 10 :
Validité et suivi

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Un bilan conjoint des actions mise en œuvre dans le cadre de cette convention de partenariat sera réalisé annuellement, à l'occasion d'une réunion en rassemblant les principaux acteurs. Lors de cette réunion, il sera question notamment des mesures mises en œuvre au cours de l'année et de leur impact ainsi que des pistes d'amélioration possibles.

Fait à Orléans, le 01 octobre 2020

M. Pierre POUËSSEL,
préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret.

Le général Frédéric AUBANEL,
commandant la région de gendarmerie Centre-
Val de Loire et le groupement de gendarmerie
départementale du Loiret.

M. Jean-Marie FORTIN,
président de la chambre d'agriculture du Loiret.

M. Patrick LANGLOIS,
président de la Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Loiret

M. Charles PERDEREAU,
président des Jeunes Agriculteurs du Loiret